

Les Bancs de la Grotte ? Devenez propriétaire d'un de ces commerces

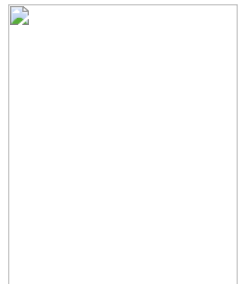
La vente aux enchères sur Internet ayant échoué, la Ville de Lourdes autorise désormais les candidatures spontanées pour acquérir des boutiques de souvenirs religieux...



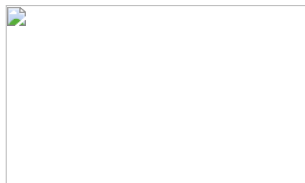
Les Bancs de la Grotte ? Devenez propriétaire d'un de ces commerces

Face à la difficulté financière d'en effectuer les travaux depuis la loi Pinel, la municipalité de Lourdes avait décidé de mettre en vente ces espaces proches du sanctuaire, en mars dernier.

Lors du dernier conseil municipal, le protocole de cessions des Bancs de la Grotte a été modifié par l'ajout d'un article autorisant les candidatures spontanées. La Ville, propriétaire de ces magasins, pourra désormais étudier toute offre formulée par un acquéreur potentiel, « dès lors que l'appel à candidatures n'aura pas permis de trouver un acquéreur pour le lot considéré, dans le respect du droit de préférence prévu à l'article L.145-46-1 du Code de commerce ».



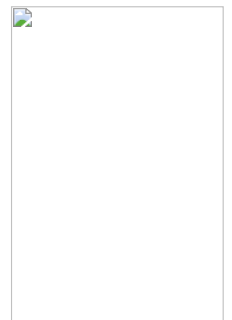
Jusqu'ici, une mise aux enchères sur Internet, accompagnée d'une proposition de vente aux locataires de ces commerces, était privilégiée.



L'évolution du protocole a été décidée après l'échec total de trois tentatives d'enchères publiques sur webencheresimmo.com, un site Internet dédié à la mise en vente des biens immobiliers des collectivités et établissements publics. Aucun acquéreur ne s'est manifesté.

Si les candidats ont la possibilité de proposer des adaptations (conditions de paiement, location-vente...), l'offre ne pourra cependant être inférieure à l'estimation de base établie conformément à l'avis des Domaines. Elle sera alors notifiée au locataire occupant, en vertu de son droit de préférence, qui disposera ensuite d'un mois pour y répondre.

Informations sur le site Lourdes.fr



Retrouvez toute l'actualité des Landes, Pays Basque, Béarn et Bigorre sur PresseLib, [cliquez ici](#)

